



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 9 JUIN 2021

Le neuf juin deux mille vingt et un, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 25 mai 2021, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, 24 bis Boulevard Gambetta.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. COMBEMOREL Patrick

Adjoins : M. BISSONNIER Jean-Paul, M. GUERIN Michel, Mme BERNIGAUD Murielle, Mme ROULET Michèle

Conseillers municipaux : M. FOYENTIN Samuel, Mme CALIGIURI Valérie, Mme COFFINET Béatrice, M. TISSIER Gaëtan, Mme SIGNORET Caroline, Mme BERTHET Chantal, M. VANNEAU Claude, Mme GOMEZ Bernadette

ETAIENT EXCUSES :

Adjoins : Mme LAFORET Véronique,

Conseillers municipaux : M. IGLESIAS José, M. MAULAZ Hervé, M. BUSSEROLLE Olivier, Mme PORCHER Marion, M. GEORGET Cédric

ONT DONNE POUVOIR :

Véronique LAFORET à Murielle BERNIGAUD ; José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Hervé MAULAZ à Caroline SIGNORET ; Olivier BUSSEROLLE à Jean-Paul BISSONNIER ; Marion PORCHER à Valérie CALIGIURI ; Cédric GEORGET à Chantal BERTHET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Murielle BERNIGAUD

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL :

Constatation du quorum

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE		
NUMERO	OBJET	PAGE
DECIS_2021_001	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS	2
DECIS_2021_002	MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS	2
DECIS_2021_003	MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS	3

DELIBERATIONS				
THEME	NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
FINANCES	2021_0301	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LA COMMUNE	Patrick COMBEMOREL	4
	2021_0302	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ACCORD DEFINITIF – AMENAGEMENT D'UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – IMPLANTATION D'UN CITY STADE	Michel GUERIN	4
	2021_0303	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ACCORD DEFINITIF - TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021	Jean-Paul BISSONNIER	5
	2021_0304	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAY-FIP	Michèle ROULET / Stéphanie MAULAZ	6
	2021_0305	CONDITIONS TARIFAIRES DES PANNEAUX DE SIGNALISATION MUNICIPaux	Patrick COMBEMOREL	7
INTERCO	2021_0306	AVIS SUR LA PROPOSITION DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTE – 2020/2026	Patrick COMBEMOREL	8
URBANISME	2021_0307	AVIS SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE – EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES – LIEU-DIT LA CREUZERIE	Olivier BUSSEROLLE	9
	2021_0308	CONVENTION ENTRE LA REGION, LA CAM, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CARS INTERURBAINS	Patrick COMBEMOREL	9

En préambule et en hommage à Bernard AUBOIRON, une minute de silence a été observée.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2021-001 :

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS**

Le Maire retient la société APAVE – 6, rue Marcel Buisson – 03100 Montluçon, pour les prestations suivantes : Contrôle technique bâtiment, pour un montant de 4 850,00 € ; Attestations réglementaires après travaux pour un montant de 150,00 € ; Vérification avant mise sous tension des installations électriques pour un montant de 300,00 €. Pour un montant total de 5 300,00 € HT, soit 6 360,00 € TTC.

DECISION N° 2020-002 :

**MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS**

Le Maire retient la société Géodecricion – Z.I Vichy-Rhue – Rue du commandant Aubrey – 03300 Creuzier-Le-Vieux, pour la prestation suivante : Etude Géotechnique de sol ; Pour un montant total de 3 132,50 € HT, soit 3 759,00 € TTC.

DECISION N° 2020-003 :

**MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CREATION D'UNE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A LURCY-LEVIS**

Le Maire retient la société Créa-Synergie – 14, rue de la savonnerie – 03170 DOYET, pour la prestation suivante : Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé ; Pour un montant total de 2 151,50 € HT, soit 2 581,80 € TTC.

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES PRIX :

Contrôle Technique	Prix HT
ALPES CONTROLES - Clermont-Ferrand (63000)	8 850,00 €
APAVE – Montluçon (03100)	5 300,00 €
QUALICONSULT – Cournon d'Auvergne (63800)	6 640,00 €

ETUDE DE SOL	PRIX HT
APPUISOL - Vallon-En-Sully (03190)	4 750,00 €
GEOTECHNIQUE - Mer (41500)	3 640,00 €
GINGER - Clermont-Ferrand (63000)	4 750,00 €
GEODECRION - Creuzier-Le-Vieux (03300)	3 132,50 €

Sécurité Protection et Santé	Prix HT
CREA SYNERGIE - Doyet (03170)	2 151,50 €
ALPES CONTROLES - Clermont-Ferrand (63000)	5 880,00 €
Jean-Marc CHAUVRAT - Vichy (03200)	4 500,00 €

Monsieur le Maire fait un point sur la Maison de santé :

Les professionnels de santé travaillent sur le projet de soins, nous sommes en stand-by tant que ce dernier n'est pas finalisé, Nous leurs avons demandé de le terminer pour le 1^{er} septembre.

Côté financement, le nécessaire a été fait : Nous nous sommes déplacés au Conseil départemental qui devrait nous attribuer jusqu'à 700 000,00 €, nous sommes ensuite allés à la préfecture pour la part de l'Etat, qui devrait nous donner au moins 350 000 € et peut être plus par la suite mais ces financements sont sous conditions de l'élaboration d'un projet de soin, tout comme la Région qui devrait nous accorder 200 000 €. La Maison de Santé va coûter 1 400 000,00 € HT, l'objectif est que le coût final pour la commune ne soit pas supérieur à 300 000,00 €, donc 80 % de financements publics.

Nous sommes également en train de consulter les différents organismes bancaires pour un prêt de 300 000 €, les taux devraient être autour de 0,80 %.

Lorsque ce projet soin sera finalisé, le projet pourra continuer à avancer, c'est alors que les différentes commissions seront réunies sur le sujet.

Il faut espérer que les professionnels de santé soient prêts en septembre afin que les travaux puissent débuter 1^{er} semestre 2022 pour une Maison de santé ouverte fin du 1^{er} semestre 2023. Mr Le Maire explique également qu'ils sont toujours à la recherche de la signature d'un second médecin.

Il précise que cette Maison de Santé est vitale pour tout le monde. Les professionnels sont tous partants pour ce projet, de plus il précise que la labellisation ARS leur permet d'avoir tous les ans une aide financière pour leur projet de soins.

Claude VANNEAU explique que c'est le problème des maisons de santé pluridisciplinaires, dès lors que l'on recherche la labellisation de l'ARS, il faut 2 médecins.

DELIBERATIONS

FINANCES LOCALES :

DELIBERATION N° 2021_0301	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LA COMMUNE
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Suite à la relance du Département en début d'année, nous avons réalisé un bilan complet des besoins éventuels en termes de signalétique, et calculé le coût financier qui s'élève à 8 500,00 € ttc, sur lesquels le Département devrait donner 30 %. Le dossier a été déposé dans un premier temps. Si nous sommes financés, ne sera dépensé que le strict nécessaire (certains panneaux peuvent être restaurés), et il sera tenu compte du coût (en vente à distance, il est possible de trouver des panneaux aux normes bien moins cher que les fournisseurs habituels). Le Conseil municipal sera tenu informé des dépenses réalisées dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'amélioration de la sécurité routière sur la commune et de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, au titre de la répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Signalisation verticale	6 055,80 €	7 266,96 €	Département	2 136,84 €	30 %
			Total financements publics	2 136,84 €	30,00 %
Signalisation horizontale	1 067,00 €	1 280,40 €	Autofinancement	4 985,96 €	70 %
Total	7 122,80 €	8 547,36 €	Total	7 122,80 €	100 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0302	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ACCORD DEFINITIF – AMENAGEMENT D’UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – IMPLANTATION D’UN CITY STADE, AIRE DE JEUX ET ESPACE DETENTE
Rapporteur	Michel GUERIN

Sur proposition de Michel GUERIN :

Nous avons eu de nos financeurs la confirmation de l’attribution des subventions, ce projet sera bien financé à 88%

Nous avons un petit surcoût de 660 € car il a fallu reculer le City Stade de quelques mètres du fait d’une canalisation.

Les travaux BTP ont débuté et la fin est prévue pour le 16 juin, Le groupe Evéolia interviendra pour le goudron, à la fin du mois de juin Partenaires équipements viendra implanter le city stade et l’aire de jeux, ils en ont pour une semaine et demie. L’aménagement de cet espace extérieur devrait être opérationnel fin juillet.

Monsieur le Maire demande à la commission du fleurissement de se réunir pour l’aménagement paysager.

Il serait bien de trouver à ce city stade un parrain, un sportif Auvergnat si possible, idée à réfléchir.

Vu, l’arrêté attributif de subvention de Monsieur le Préfet en date du 3 mai 2021 ;

Vu, l’arrêté attributif de subvention de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 avril 2021 ;

Vu, l’accord de principe en date du 26 avril 2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental de l’Allier ;

Vu, l’accord de la Caisse d’Allocations familiales de l’Allier en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver le plan de financement définitif du projet d’investissement d’aménagement d’un espace extérieur public avec l’implantation d’un City Stade, d’une aire de jeux et d’un espace détente et solliciter l’accord définitif du Conseil départemental de l’Allier :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux de terrassement	24 949,32 €	29 939,18 €	Etat	23 005,00 €	35 %
			Département	19 719,00 €	30 %
Installation : Terrain multisports, aire de jeux, espace détente	40 910,15 €	49 092,18 €	Région	9 860,00 €	15 %
			Total financements publics	52 584,00 €	80 %
			CAF de l’Allier	5 000,00 €	8 %
Aménagements	530,00 €	583,00 €	Total financements	5 000,00 €	8 %

paysagers			privés		
			Autofinancement	8 805,47 €	12 %
Total	66 389,47 €	79 614,36 €	Total	65 730,07 €	100 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement définitif.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite l'accord définitif du Conseil Départemental de l'Allier.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0303	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ACCORD DEFINITIF - TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021
Rapporteur	Jean-Paul BISSONNIER

Sur proposition de Jean-Paul BISSONNIER :

Les travaux sont commencés pour 5420 ml. La fin des travaux est prévue pour le 15 juillet. Il y a un temps de latence avant de passer la couche de roulage définitive. Les carrefours restent en enrobé lisse avec une épaisseur plus importante.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie seront réalisés tous les deux ans, mais une réflexion sera déjà entamée sur les futurs travaux.

Jean-Paul BISSONNIER explique qu'avec l'accord de la commission il serait bien de prévoir en 2023, les 2 chemins prévus en prestations supplémentaires cette année. Il faut également essayer de travailler par zone autant que possible car les déplacements des engins ont un coût.

Vu, l'accord de principe en date du 26 avril 2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement définitif du projet d'investissement de travaux de voirie – Programme 2021 sur la commune de Lurcy-Lévis et solliciter l'accord définitif du Conseil départemental de l'Allier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
----------	--------------	---------------	----------	-----------	---

Travaux	139 736,70 €	167 684,04 €	Département	42 000,00 €	28,76 %
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	6 288,15 €	6 288,15 €	Autofinance ment	104 024,85 €	71,24 %
Total	146 024,85 €	173 972,19 €	Total	146 024,85 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement définitif.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite l'accord définitif du Conseil Départemental de l'Allier.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0304	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP
Rapporteurs	Michèle ROULET

Sur proposition de Michèle ROULET :

Il s'agit d'une obligation réglementaire de proposer la dématérialisation des moyens de paiements, cela permettra aux usagers de payer sous forme dématérialisée les différents titres émis par la collectivité.

Ce service est gratuit et la commune a jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour le mettre en place.

Vu, Le décret n° 2018-689 du 01/08/2018, portant obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un paiement en ligne, sur une période qui s'étale du 01/07/2019 au 01/01/2022 ;

Vu, la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PayFip ;

Considérant que, pour vous permettre de répondre à cette obligation réglementaire et offrir ainsi un nouveau service de paiement aux redevables, la Direction Générale des Finances Publiques a développé un service d'encaissement sur internet des recettes publiques, dénommé PayFip.

Ce service propose aux usagers de nouvelles possibilités de paiement :

- le paiement en ligne par carte bancaire ;
- le prélèvement à date sur un compte bancaire pré défini.

Ce service présente les avantages suivants :

- moderniser les services en proposant une possibilité de paiement en ligne sécurisé et sans contact ;
- dématérialiser les paiements ;
- proposer un service en ligne accessible 24h/24h et 7j/7 ;
- recevoir un paiement rapidement et en toute sécurité.

Le coût pour la commune sera uniquement les frais de cartes bancaires qui sont de quelques centimes d'euros par opération.

Le paramétrage du logiciel se fera par l'ATDA dans le cadre de notre contrat de prestation de services.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PayFip.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0305	MISE EN PLACE D'UN CAUTIONNEMENT EN CAS DE PRET DE MATERIEL DE VOIRIE : PANNEAUX DE SIGNALISATION ET BARRIERES
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Il explique que certains panneaux de signalisations municipaux sont mis à disposition à titre gracieux aux habitants et commerçants de la commune, notamment les panneaux AK5 (panneau triangle indiquant des travaux), AK14 (panneau de chantier triangle attention danger) et panneaux sur pieds d'interdiction de stationner.

Deux panneaux neufs ont été prêtés et volés dans la nuit, par manque de diligence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une caution dans le cadre du prêt de panneaux et de barrières.

Les prix oscillent entre 50 et 100 €, et certains vont jusqu'à 150 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour la mise en place d'un cautionnement en cas de prêt et ensuite propose que la commission voirie travaille sur le sujet pour décliner une liste de prix de caution en fonction du matériel prêté.

Jean-Paul BISSONNIER et Samuel FOYENTIN pensent qu'il ne faut pas faire de distinction en fonction de l'état des panneaux.

Claude VANNEAU trouve très bien de conserver le principe de la gratuité mais de mettre en place une caution.

Jean-Paul BISSONNIER précise que des panneaux de signalisation du marché hebdomadaire ont été volés l'an dernier, et Monsieur le Maire dit qu'un vol de panneaux avait déjà eu lieu rue du Capitaine Lafond.

Monsieur le Maire informe également que les cambriolages ont repris.

Les chèques de caution seront libellés à l'ordre de la régie droit de place et encaissés en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel mis à disposition.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** la mise en place d'une caution dans le cadre du prêt de panneaux de signalisation et de barrières allant de 50 à 100 € par matériel prêté, selon une liste qui sera définie par la commission voirie et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE :

DELIBERATION N° 2021_0306	AVIS SUR LA PROPOSITION DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTE – 2020/2026
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Il s'agit en réalité du fonctionnement des différentes instances de Moulins Communauté, une sorte de règlement intérieur. Il n'y a aucune incidence pour nous et ça ne coûte rien.

Vu, le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L5211-11-2 ;

Vu, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu, la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu, la délibération du Conseil Communauté de Moulins Communauté n°C.20.198 relative au débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu, le mail de notification de Moulins Communauté en date du 28 avril 2021 du projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté pour avis des conseils municipaux des communes membres ;

Vu, le projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté ;

Considérant que l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé le pacte de gouvernance et l'a inscrit à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le pacte de gouvernance a pour vocation de permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement de leur établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que conformément à l'article L5211-11-2 I du C.G.C.T., suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, un débat s'est tenu au sein du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2020. A l'issue de ce débat, il a été décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont la rédaction serait confiée à une commission spécifique « organisation institutionnelle » représentative des spécificités des territoires et des sensibilités politiques,

Considérant que le travail mené qui a abouti au présent pacte de gouvernance marque la volonté de confirmer la place des communes dans l'organisation décisionnelle de la Communauté d'Agglomération et d'établir et garantir une proximité, une solidarité à l'échelle du territoire. Le pacte de gouvernance présente donc l'organisation des institutions communautaires de Moulins Communauté et le rôle de chacune permettant de remplir ces objectifs,

Considérant que par mail en date du 28 avril 2021, Moulins Communauté a transmis pour avis des conseils municipaux des communes membres, le projet de pacte issu du travail de la commission préalablement à son adoption définitive par le Conseil Communautaire de Moulins Communauté,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Moulins Communauté.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

DELIBERATION N° 2021_0307	AVIS SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE – EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES – LIEU-DIT LA CREUZERIE
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Il a rencontré l'exploitant, qui réalise une extension assez imposante. L'avis de consultation du public a été affiché pendant un mois du 26 avril au 26 mai, personne n'a consulté le dossier.

L'agriculteur veut passer de 190 à 250 vaches laitières, en vue de l'installation de 2 jeunes agriculteurs.

Il va construire une nouvelle stabulation pour 230 vaches et modifier les bâtiments existants et faire la mise à jour de son plan d'épandage qui va uniquement sur les terres de son GAEC.

Murielle BERNIGAUD a visité l'installation et on lui a expliqué le fonctionnement. Notamment que les vaches allaient dormir sur un matelas. Il est prévu qu'ils organisent une journée de visite de la nouvelle exploitation.

Claude VANNEAU précise qu'il veut mettre en place une salle de traite automatique au moyen d'un robot.

Gaëtan TISSIER dit qu'il serait bien que les chauffeurs de leur client réduisent leur vitesse.

Valérie CALIGIURI dit que l'exploitant agricole leur a déjà dit plusieurs fois.

Vu, le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu, la demande d'enregistrement transmise par le GAEC PARISSSE le 10 novembre 2020 relative à l'extension d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis, au lieu-dit « La Creuzerie » relevant de la rubrique 210/2°/b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu, le dossier déposé à l'appui de la demande à disposition des membres du Conseil municipal en mairie ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Allier n° 854/2021, prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC PARISSSE le 10 novembre 2020 relative à l'extension d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis, au lieu-dit « La Creuzerie » ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 6 avril 2021 prescrivant au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'enregistrement sollicitée.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC PARISSSE le 10 novembre 2020 relative à l'extension d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis, au lieu-dit « La Creuzerie » ;

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_0308	CONVENTION ENTRE LA REGION, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'ACCESSIBILITE D'UN ARRET ROUTIER D'AUTOCARS INTERURBAINS - ARRET « LURCY-LEVIS / MAIRIE »
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une délibération que Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, concernant l'implantation d'un arrêt de bus qui s'appellerait « Lurcy-Lévis / Mairie ». Il se trouverait Bd Gambetta, en face l'ancienne boulangerie. Il s'agit d'un bus de moins de 10 personnes avec un accès arrière pour handicapés, raison pour laquelle il leur fallait de la place. Au départ, ils étaient sur la place du Général de Gaulle, mais il aurait fallu supprimer des places de parking.

Si la mise en place de cet arrêt peut permettre le développement de l'utilisation du car ce serait une très bonne chose. Le coût pour la Commune serait de 0 € car les études et le suivi des travaux d'une valeur de 1 500 € seraient entièrement pris en charge par la Région et le coût des travaux d'un montant de 2000 € serait partagé à 50% entre la Région et Moulins Communauté.

Béatrice COFFINET explique que la plupart du temps c'est un taxi car il n'y a pas assez de personnes, le coût est de 1€/1,50€ pour aller à Moulins. Monsieur le Maire leur a expliqué qu'en effet ils ne communiquaient pas assez et que très peu de gens le savent.

A l'aller, il y en a un 8h00 et un 13h00 ; Les retours sont à 13 ou 14 h et 18 tous les jours.

Chantal BERTHET précise qu'il s'agit du transport à la demande et que le Centre social et Nord Bocage diffuse l'information, mais peut être que cela ne suffit pas.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un panneau mis en place avec les horaires.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu, l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés ;

Vu, la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application ;

Vu, la délibération régionale de l'assemblée plénière n°15.01.618 du 16 octobre 2015 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP Rhône-Alpes), portant sur le transport régional de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu, la délibération régionale de l'assemblée plénière n° 1512 du 16 décembre 2016 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP) sur le périmètre Auvergne, portant sur le transport régional routier de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu, la délibération n°2015-décembre-530 du 17 décembre 2015 du conseil départemental de l'Allier adoptant le schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée du réseau Trans'Allier ;

Vu, la convention définitive de transfert en date du 28 août 2018 ;

Vu, l'avenant de fin de délégation de compétence en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu, la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier en date du 2 février 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de Moulins, le Département de l'Allier et la Commune de Lurcy-Lévis.

- L'arrêt d'autocars « Lurcy-Lévis / Mairie » se situe en agglomération sur la RD 978A à proximité de la mairie sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis. Il est composé d'un point d'arrêt, côté mairie.
- L'arrêt « Lurcy-Lévis / Mairie » desservi par le service à réservation de la ligne C « Lurcy-Lévis - Moulins » du réseau Cars Région Allier et le transport à la demande du secteur de Lurcy-Lévis du réseau de Moulins Communauté, est inscrit comme prioritaire dans le Sd'AP du Département de l'Allier. Les véhicules effectuant ces services sont des véhicules légers de 9 places maximum.
- Le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre cet arrêt fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

- L'arrêt du véhicule se fera sur le trottoir afin de faciliter la prise en charge par l'arrière d'une personne en fauteuil et de veiller à la sécurité de la personne. Afin de maintenir la continuité du cheminement piéton, le point d'arrêt est décalé entre le 57 et le 59 du boulevard Gambetta.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux pour l'aménagement d'accessibilité de l'arrêt d'autocars « Lurcy-Lévis / Mairie ».

Elle définit précisément les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires au projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Elle définit également les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

Le projet estimatif s'élève à 2 000 €.

La Région prend en charge les dépenses pour la réalisation des études et du suivi des travaux assurés par les agents du Département, soit un coût de 1 500 €.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Moulins Communauté.

Le financement est assuré à hauteur de 50% par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la prise de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires.

Le déroulement des travaux est prévu selon le planning suivant :

Cahier des charges/ Consultations entreprises	Été 2021
Démarrage des travaux	Automne 2021

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour (dont 6 pouvoirs).

ARTICLE 1 : **Accepte** le projet de création d'un arrêt d'autocars interurbains tel que défini dans la présente convention.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point vidéoprotection :

La vidéoprotection est financée à 50% par la Région, et coûtera donc à la Commune entre 15 000 et 16 000 €. La mise en route est prévue pour fin août. Le SDE 03, va installer un candélabre en face de Bi 1 pour la mise en place d'une caméra. Une fois l'installation terminée, une démonstration sera proposée aux membres du conseil municipal. L'écran sera dans la zone du photocopieur, il faudra juste mettre un film miroir aux fenêtres de la pièce.

2. Maison d'Assistants Maternelles :

Monsieur le Maire souhaite clarifier un point.

2 habitantes de la commune voulaient ouvrir une Maison d'Assistants Maternelles.

La commission s'est réunie sur le sujet. Le projet a été abandonné et le bruit court que la mairie aurait empêché l'ouverture cette MAM.

Murielle BERNIGAUD explique :

En début d'année, la commission s'est réunie afin de travailler sur les modalités de création d'une MAM, savoir s'il y avait des besoins sur la commune et si des assistantes maternelles seraient intéressées. Une personne s'est positionnée, pour créer une MAM avec sa belle-fille. Ces personnes ont été reçues par la commission afin de présenter leur projet, elles voulaient également savoir si un local de la commune pouvait être mis à disposition pour ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il avait eu cette personne et lui avait expliqué que pour le moment il n'y avait pas de local de disponible mais qu'il était possible qu'en 2023, une fois la Maison de santé construite, l'actuelle maison médicale pourrait éventuellement recevoir une MAM. A cela, elle a décliné car le délai était trop long. La commission a confirmé et elle a répondu que son fils et sa belle-fille achèteraient une maison route de Bloux qui serait louée à l'association qui gèrera la MAM.

La commission a précisé que cette dernière était à leur disposition pour les aider à compléter le dossier.

La commission l'a recontacté téléphoniquement pour les informer du dossier à compléter pour la demande d'autorisation aux fins d'ouvrir un Etablissement Recevant du Public et a renouveler sa proposition d'aide, vers le 15 mars et depuis plus de nouvelles jusqu'à ce que l'on apprenne que le projet était abandonné, soit disant à cause de la mairie.

Murielle BERNIGAUD a contacté une des deux personnes qui lui a expliqué que le projet concernant l'acquisition du bâtiment était abandonné pour des raisons personnelles.

Le dossier de demande d'ouverture n'a pas été déposé à la Protection Maternelle Infantile, elles ne sont pas allées jusque-là.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une rencontre avec le Président du Département Claude RIBOULET, celui-ci lui avait expliqué que l'ouverture d'une MAM implique obligatoirement des frais pour respecter toutes les mises aux normes.

Monsieur le Maire précise également qu'il est assez désagréable d'entendre que la Mairie n'aide pas les habitants dans leurs projets, ce qui n'est pas le cas, bien au contraire et qu'en l'espèce l'abandon du projet n'a rien à voir avec un quelconque refus de la Commune.

3. Questionnaire pour la mise en place des CNI :

Dans le cadre de la réflexion sur la possibilité de récupérer la réalisation des cartes nationales d'identités et des passeports, un questionnaire va être distribué sur la commune et dans les villages environnants sur le sujet. Ce projet est mené par un stagiaire en BTS sous la tutelle de Sylvie ROUSSET.

Si les résultats du questionnaire sont probants et que les gens sont intéressés, ils vont aller plus loin en sollicitant les financements et en constituant un dossier complet afin de déposer la candidature de la commune auprès de la préfecture pour la gestion des cartes d'identités et des passeports.

4. Campagne de vaccination :

Compte-tenu de l'important succès à Lurcy-Lévis des deux précédentes campagnes de vaccination, 630 personnes vaccinées, une troisième va être organisée.

Les quantités sont réduites pendant la période estivale, mais ils gardent 10 communes dont Lurcy-Lévis qui est un très bon élève. 1^{ère} dose le 1^{er} juillet et 2^{ème} dose le 12 août, pour environ 70 doses et ouvert au plus de 12 ans.

Cela confirme que la demande de monsieur le Maire était fondée puisque dès le départ de la campagne de vaccination il avait demandé au département et à l'ARS que Lurcy Lévis devienne centre de vaccination, ce qui à l'époque lui avait été poliment refusé car Sancoins et Saint Pierre le Moutier étaient situés à moins de 25 kms.

5. Intervention de Chantal BERTHET :

- Chantal BERTHET demande si la commission patrimoine s'est réunie sur le devenir du lotissement car elle craint que celle-ci se soit réunie sans elle car elle précise que Monsieur le Maire avait demandé que la commission soit rapidement réunie suite à la réunion d'Avril, et que c'était urgent.

Murielle BERNIGAUD répond qu'elle n'a pas réunie la commission car avec les élections c'est compliquée.

Monsieur le Maire demande si elle compte réunir la commission en septembre, Madame BERNIGAUD répond qu'elle va le faire avant mais Monsieur le Maire attire son attention qu'avec les congés d'été il risque de manquer du monde. Une date est prise pour organiser une réunion de la commission le 30 Juin prochain.

- Chantal BERTHET dit qu'elle est souvent interpellée concernant le gros pot rue du Capitaine LAFOND, les gens estiment que c'est très dangereux et demandent si c'est légal car c'est une route départementale, la demande a-t-elle était faite ?
- Monsieur le Maire explique qu'au départ il y a un problème avec les camions qui empruntent la rue du capitaine LAFOND, car l'interdiction est très mal indiquée.

L'Unité Technique Territoriale de Cérilly a été a de nombreuses reprises sollicitée sur ce sujet mais n'a pas répondu.

Au bout de pratiquement 1 an, Monsieur le Maire a réussi à joindre la Responsable de UTT et a expliqué qu'il fallait absolument trouver une solution avec une signalisation suffisamment explicite pour empêcher aux camions de monter la rue du capitaine LAFOND au-delà du croisement avec la route de Valigny.

L'UTT a répondu qu'il s'agissait d'un problème qui concernait la commune et non le département et que l'on pouvait faire ce que l'on voulait.

Un jour de marché un camion a remonté cette rue étroite et heureusement en période hivernale il n'y avait pas trop d'exposants.

Il était donc urgent d'intervenir, le pot de fleur semble une bonne solution pour rétrécir la chaussée. La mairie a eu un seul retour négatif et comme le département ne trouve pas de solution, la commune réfléchit et cherche des solutions pour sécuriser cette route.

Mr Le Maire précise que le pot de fleur n'est pas fixé sur la route et qu'on peut l'enlever à tout moment. Il explique que si quelqu'un a une idée, il ne faut surtout pas hésiter car toutes les idées sont bonnes à prendre.

Il faut peut-être réfléchir à une pré signalisation ainsi qu'à une solution pour ralentir les véhicules.

Jean-Paul BISSONNIER dit qu'ils ont rendez-vous le lundi 21 juin à 11h avec l'UTT de Lurcy-Lévis sur le problème des camions.

6. Intervention de Claude VANNEAU :

- Projet sur les maisons locatives, Claude VANNEAU a appelé Evoléa sur le sujet qui a répondu qu'ils attendaient des nouvelles de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il n'a rien fait, c'est avant tout à la commission de se réunir.

Claude VANNEAU explique qu'il parle d'un projet qui avait déjà débuté où Evoléa avait réalisé un pré projet de construction de maisons locatives à caractère social et comme Evoléa n'a pas eu de nouvelles de la mairie, le projet est en stand by.

Monsieur le Maire demande quelles nouvelles doit-on donner à Evoléa.

Claude VANNEAU répond qu'il s'agit de dire si la municipalité souhaite poursuivre ce projet.

Monsieur le Maire dit qu'il est plus sur l'idée de construire une résidence pour seniors que de construire des logements sociaux, il précise également qu'une personne de Lurcy-Lévis serait intéressée pour acquérir 2 terrains en haut mais que le prix de 19 € du m2 est trop élevé.

Murielle BERNIGAUD dit qu'Evoléa devait acheter 2 ou 3 terrains. Monsieur le Maire considère que c'est à Evoléa de venir vers la municipalité.

Claude VANNEAU explique qu'il en avait fait la demande lorsqu'il était Maire, qu'Evoléa avait estimé le potentiel et présenté un pré projet.

Monsieur le Maire demande s'ils proposent des résidences seniors. Claude VANNEAU dit que oui.

- Claude VANNEAU revient sur le problème récurrent des poubelles. Au Chêne rond les poubelles ne sont pas stables. Monsieur le Maire explique qu'elles peuvent être sans problème changées de place afin de les stabiliser, il faut juste prévenir le SICTOM et ne pas les changer de côté.

Il évoque ensuite le problème des poubelles pleines dès le mercredi à la Plâtrière.

Monsieur le Maire demande combien il y a de poubelles à la Plâtrière. Réponse 3 mais Claude VANNEAU explique que le problème vient surtout du fait que certaines personnes ne trient pas alors qu'il y a des colonnes de tri.

Monsieur le Maire explique qu'il y a déjà eu une poubelle supplémentaire et des colonnes de tri de rajouter, il faut faire la chasse aux personnes qui déversent tout et n'importe quoi dans les poubelles.

Chantal BERTHET dit qu'une personne a fait remonter le même problème vers Leige en repartant vers Sancoins.

Monsieur le Maire explique que le problème des poubelles ne se réglera pas sans contraventions.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance

Murielle BERNIGAUD



Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL

